

Fonctionnement du Haut Conseil

1.1. L'organisation des travaux

Le Haut Conseil a tenu 27 séances en 2007, dont 9 consacrées à l'activité juridictionnelle.

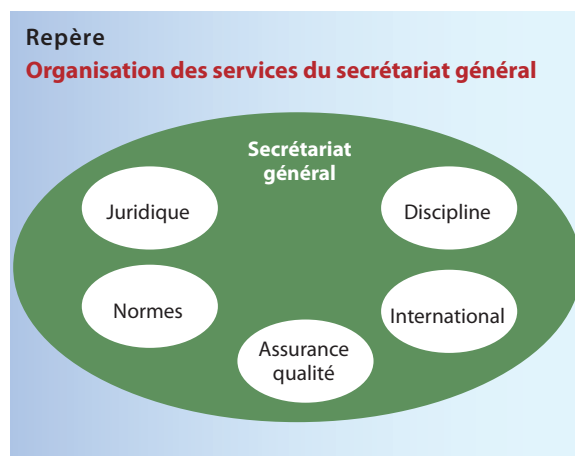
Le groupe mixte de concertation sur les normes, assisté par les services permanents du Haut Conseil et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, a poursuivi ses travaux et facilité l'exercice d'homologation des normes. Il a pu ainsi présenter des projets élaborés en commun par les services permanents et soumettre les points clés de ces projets au Haut Conseil avant la saisine officielle du Garde des Sceaux.

Le Haut Conseil a également constitué avec la Compagnie nationale un comité paritaire pour mettre en œuvre le nouveau système de contrôles périodiques. Avec l'aide des services permanents, des propositions concrètes ont pu être présentées au Haut Conseil pour élaborer le programme de contrôle, définir les échantillons, organiser le recrutement des contrôleurs qualité, définir et mettre en place de nouveaux outils de contrôles.

Ces deux organes paritaires valorisent les compétences des deux institutions et de leurs services permanents, dans le respect de leur indépendance. Ils contribuent à la qualité de l'audit et à celle de son contrôle.

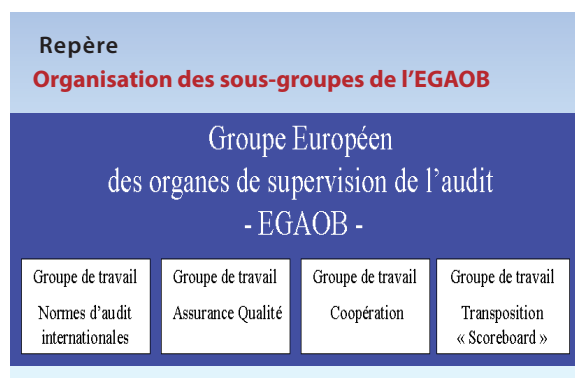
La participation à ces derniers demande un fort investissement de la part des membres du Haut Conseil, appelés non seulement à valider les projets présentés par les services techniques, mais aussi à participer en amont à leur conception et à leur élaboration. Le Collège du Haut Conseil devient ainsi un organe appelé de manière quasiment permanente à émettre des avis, prendre des décisions et statuer.

L'organisation administrative du secrétariat général répond à la définition des missions du Haut Conseil.



La cohérence des travaux est assurée par le secrétaire général en croisant les informations détenues et traitées par chaque pôle, sur le plan national, européen et international. Les thèmes abordés doivent aussi être examinés au regard des évolutions internationales et des travaux menés par les organes internationaux et européens.

Au titre des travaux menés par la Commission européenne pour appliquer la huitième directive, le secrétaire général du Haut Conseil a poursuivi son activité de membre du groupe européen des organes de supervision de l'audit EGAOB (*European Group of Audit Oversight Bodies*). Le secrétariat général est également intervenu pour les sous-groupes de travail consacrés à la coopération entre superviseurs, aux normes d'audit internationales et aux tableaux de suivi de la transposition.



Les services du secrétariat général assistent la présidente dans la représentation du Haut Conseil et préparent les travaux du forum international des superviseurs de la profession d'auditeur – IFIAR (*International Forum of Independent Audit Regulators*) et de ses groupes de travail.

1.2. Les moyens

La nature des missions du Haut Conseil est restée identique durant l'année 2007. Son cadre juridique a été complété par le décret du 9 février 2007 qui précise les obligations déclaratives des commissaires aux comptes, les modalités de leur contrôle périodique et les conditions dans lesquelles le Haut Conseil peut négocier et conclure des accords internationaux.

Les dépenses du Haut Conseil sont restées stables en 2007. Elles se sont élevées à 1 400 000 euros. Les deux principaux postes de dépenses ont été la rémunération de ses agents permanents et la location de ses bureaux.

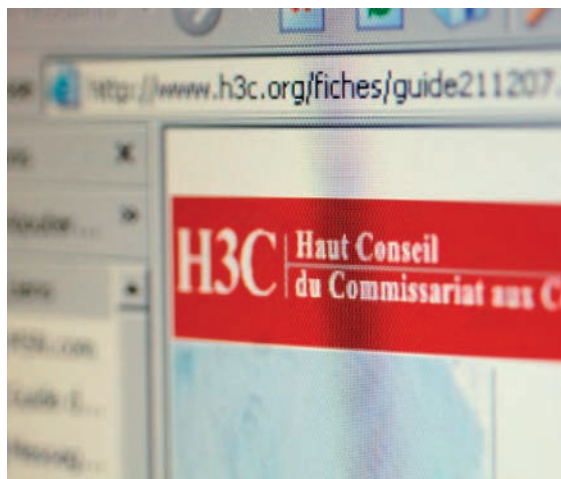
L'effectif théorique des services du Haut Conseil est passé à 13 personnes en fin d'année 2007, avec l'arrivée d'un secrétaire général adjoint. Néanmoins, son effectif réel est resté de 11 personnes, en raison de la vacance d'un poste et d'un départ non remplacé. Les contraintes budgétaires n'ont pas permis de procéder aux recrutements souhaités.

Comme les années précédentes, le secrétariat général a été amené, faute de moyens, à réduire son programme d'examen des contrôles et la présidente a dû renoncer à des actions au plan international.

Le Haut Conseil ne peut que constater, comme par le passé, l'écart important et croissant entre ses moyens financiers et ceux de ses homologues européens.

Cette situation a été prise en compte par la Garde des Sceaux, qui a fait adopter de nouvelles dispositions légales destinées à doter le Haut Conseil de moyens adéquats dans un statut rénové.

L'article 86 de la loi de finances pour 2008, publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 2007, a transformé le statut du Haut Conseil en autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il pourra ainsi arrêter son budget, renforcer ses effectifs, être plus réactif aux attentes de la profession et renforcer sa présence dans les instances internationales.



1.3. La communication

La communication du Haut Conseil vise à assurer la transparence sur son activité. Ses principaux supports sont le site internet www.h3c.org et le rapport annuel.

La fréquentation du site est passée de 100 000 pages consultées en 2006 à 350 000 en 2007.

Figurent sur le site les délibérations du Haut Conseil relatives aux normes d'exercice professionnel et aux bonnes pratiques professionnelles, les avis rendus sur les saisines sur des situations individuelles ainsi que les décisions relatives aux contrôles périodiques.

